

**COMMUNE DE LE MONESTIER**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 avril 2024**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 mars 2024 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; RAVEL M ; LECLERCQ P ; FAUCHER O  
**ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE** : MME DOUARRE M.N

**M. Gérard CORNOU est désigné secrétaire de séance.**

**Mme Marie-Noëlle DOUARRE donne procuration à Mme Marilyne RAVEL**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2024**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Point n°1 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
- Vu la loi des finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,78 %**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **74,48 %**
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **7,94 %**

et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Point n°2 : Budgets primitifs 2024 (budget principal + budgets annexes)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, d'adopter les budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

	Budget Principal	Assainissement	Eau
Fonctionnement	457 352,69 €	12 563,96 €	40 608,58 €
Investissement	221 514,09 €	21 655,53 €	199 974,88 €
Total	678 866,78 €	34 219,49 €	240 583,46 €

### **Détail des subventions versées dans le cadre du vote du budget :**

- Assoc. Union musicale marsacoise : 750,00 €
- Société de Chasse St Hubert : 110,00 €
- Comité des Fêtes : 280,00 €
- Assoc. SESAM : 110,00 €
- Club de la Poule Courte : 110,00 €
- Coopérative scolaire école primaire de St Amant RS : 50,00 €
- Association des parents d'élèves de St Amant RS : 100,00 €

### **Point n°3 : Budget eau – travaux AEP 2024 : actualisation du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023 concernant les travaux d'alimentation en eau potable priorité 3 du diagnostic (bouclage du réseau d'eau du village de Martinangues au village de Marsollat). Il informe le Conseil Municipal que ces travaux ne peuvent pas bénéficier d'un taux de subvention du Conseil Départemental de 40%, comme le prévoyait le plan de financement inclus au dossier de demande de subvention, la commune n'ayant pas mis en place une tarification progressive et incitative du prix du m3 d'eau. Il précise aussi que la reprise des branchements n'est pas éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Tenant compte de ces éléments, il propose au Conseil Municipal un nouveau plan de financement comme suit :

- Montant total du projet de travaux h.t. : 168 000 €
- Subvention du Département 35 % sur 155 886 € h.t. : 54 560 €
- Part communale h.t. : 113 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte, à l'unanimité**, ce nouveau plan de financement.

### **Point n°4 : Remboursement des retenues de garantie à l'Ets Le Bideau**

Faisant suite à un courrier du Service de Gestion Comptable d'Ambert, concernant un remboursement de retenues de garantie non effectué à l'Ets LE BIDEAU, pour les travaux de création d'un vitrail dans la sacristie de l'église (ces travaux ont été réalisés en 2019 et 2020). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer ce remboursement si les conditions sont respectées.

L'Ets LE BIDEAU devant intervenir à nouveau sur ce vitrail (l'une des charnières de l'un des ouvrants est endommagée), le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet de délibération à une prochaine réunion du conseil municipal.

### **Point n°5 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert année 2023-2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la commune d'Ambert concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2023-2024, pour 6 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, tenant compte du nouveau mode de calcul, dissociant les frais de scolarité entre l'école maternelle et primaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de verser

une participation de 2 791,86 € pour 6 enfants en primaire pour les frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert pour l'année 2023-2024 (soit 465,31 par enfant).

**Point n°6 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph à Ambert année 2023-2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'école privée Saint Joseph à Ambert de participer aux frais de fonctionnement de leur établissement pour l'année 2023-2024 pour 3 enfants de la commune inscrits en primaire et 3 enfants en maternelle et propose de participer à hauteur de 870,04 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de verser une participation de 5 220,24 € pour 6 enfants concernant les frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à Ambert (soit 870,04 € par enfant) pour l'année 2023-2024.

**Questions diverses :**

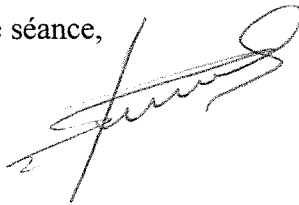
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer deux groupes de travail pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), documents non établis au sein de la collectivité et devenus obligatoires.

Sont désignés pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : MMES Odile FAUCHER, Patricia LECLERCQ, M. Didier LACK. Une première réunion aura lieu le lundi 22 avril 2024.

Sont désignés pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : MM Jean-Philip POUGET, Gérard CORNOU, Didier LACK. Une première réunion aura lieu le lundi 29 avril 2024.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 00

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire,

